

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2021

19H 00

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno MÉREAU, Maire.

Étaient présents :

Monique GONZALEZ, Valérie BUREAU, Michel LAVERGNE, Charlotte BOISGARD, Sébastien MARCHAL, Chantal GUERLINGER, Philippe ROCHER, Christophe MUNSCHY, Sylvie BERTRAND, Julien VEAUVY, Elise HAUEUR, Jean-Denis COUILLARD, Perrine SAVATIER, Maryline COLLIN-LOUAULT, Paul MEMIN, Michèle CHEVALLIER, Didier MARQUET, Sylvain HENON

Représentés par pouvoir :

Joël MOREAU donne pouvoir à Mme Monique GONZALEZ
Dimitri TRILLARD donne pouvoir à Mme Valérie BUREAU
Valérie BOUFFETEAU donne pouvoir à Julien VEAUVY

Date de convocation : Le 16 février 2021

En préambule, Monsieur le Maire rappelle qu'en période d'instauration d'un couvre-feu, l'assistance au conseil municipal ne constitue pas un motif dérogatoire de sortie. Le caractère public de la séance sera assuré par la transmission en direct sur la page Facebook et sur la chaîne Youtube de la collectivité.

Election du secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à l'assemblée délibérante que Madame GUERLINGER soit élue secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et une abstention (Mme GUERLINGER), le Conseil Municipal désigne Mme GUERLINGER, secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Installation d'un nouveau conseiller municipal
- 2) Budget principal – compte de gestion 2020
- 3) Budgets annexes - comptes de gestion 2020
- 4) Budget annexe – Cinéma – compte administratif 2020
- 5) Budget annexe – Sépia - compte administratif 2020
- 6) Budget annexe – Lotissement Colonel Gilles - compte administratif 2020
- 7) Budget principal - compte administratif 2020
- 8) Budget annexe Cinéma – affectation des résultats
- 9) Budget annexe Sépia – affectation des résultats
- 10) Budget annexe Lotissement Colonel Gilles – affectation des résultats
- 11) Budget principal – affectation des résultats
- 12) Taux des impôts locaux – exercice 2021
- 13) Délégation de service public – contrat d'affermage – avenant à la convention de délégation du marché dominical
- 14) Approbation du principe de délégation de service public pour la gestion des marchés forains
- 15) Covid19- Participation aux pertes d'exploitation du service de restauration scolaire
- 16) Approbation du principe de délégation de service public de la restauration scolaire
- 17) Organisation de la semaine scolaire à compter de septembre 2021 – demande de renouvellement de dérogation

- 18) Attribution de chèques-cadeaux aux personnes de plus de 80 ans
- 19) Ouverture d'une enquête publique – Demande d'autorisation d'exploiter une carrière par la société GSM
- 20) Acquisition de parcelle – Avenue de la gare
- 21) Communauté de Communes Loches Sud Touraine – Approbation du pacte de gouvernance
- 22)

Election du secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à l'assemblée délibérante que Mme Guerlinger Chantal soit élue secrétaire de séance. Après en avoir délibéré par 22 voix pour et une abstention (Mme Guerlinger), le conseil municipal désigne Mme Guerlinger Chantal, secrétaire de séance.

Approbation des procès- verbaux du 15 décembre 2020 et du 26 janvier 2021.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, les procès-verbaux des 15 décembre 2020 et 26 janvier 2021. Aucune modification n'étant apportée à ces deux procès-verbaux, le conseil municipal après en avoir délibéré par 23 voix pour, approuvent les 2 procès-verbaux.

N° 21.02.23.01 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission en date du 2 février 2021 de Mme Roseline MORISSE, conseillère municipale.

La démission de conseiller municipal ayant pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste, le conseil municipal procède à l'installation de M. Alain BARREAU ayant donné son accord, de la liste « Réunis pour DESCARTES » dans ses nouvelles fonctions.

Il est procédé à l'installation de ce conseiller municipal dans ses fonctions.

Monsieur le Sous-préfet de Loches ayant accusé réception de cette démission le 17 février 2021, il est procédé à l'installation de M. BARREAU, ayant fait part de son accord, dans ses nouvelles fonctions.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré par,

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	19
Contre :	-
Abstention :	4 (Mmes Collin-Louault et Chevallier, MM. Marquet et Mémin)

Prend acte de l'installation de M. Alain BARREAU, dans ses fonctions de conseiller municipal.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 21.02.23.02 BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le compte de gestion de la commune, établi par le Receveur municipal pour l'exercice 2020.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue une reddition du compte du comptable à l'ordonnateur. Il doit être coté préalablement au compte administratif. Le compte de gestion fait partie des pièces justificatives exigibles au titre du contrôle de légalité et doit être obligatoirement transmis avec le compte administratif (article D. 2343-5 du CGCT).

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice écoulé et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, et l'état des restes à réaliser,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives des régies municipales,

Statuant sur l'exécution du compte de gestion du budget principal,

Conformément à l'article D. 2343-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

Déclare que le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2020, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

N° 21.02.23.03 BUDGETS ANNEXES - COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le compte de gestion des budgets annexes, établis par le Receveur municipal pour l'exercice 2020.

Monsieur le Maire rappelle le compte de gestion constitue une reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être coté préalablement au compte administratif. Le compte de gestion fait partie des pièces justificatives exigibles au titre du contrôle de légalité et doit être obligatoirement transmis avec le compte administratif (article D. 2343-5 du CGCT).

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice écoulé et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, et l'état des restes à réaliser,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution des budgets 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives des régies municipales,

Statuant sur l'exécution des comptes de gestion en ce qui concerne les budgets annexes Cinéma «Le Rabelais», relais Sépia et lotissement Colonel Gilles,

Conformément à l'article D. 2343-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

Déclare que les comptes de gestion des budgets annexes Cinéma « le Rabelais », relais Sépia et lotissement Colonel Gilles pour l'exercice 2020, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve.

N° 21.02.23.04 BUDGET ANNEXE – CINEMA – COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Après que Monsieur le Maire ait désigné M. LAVERGNE, Adjoint aux finances en qualité de président de séance, le conseil municipal est invité à délibérer sur le compte administratif du budget annexe du cinéma « le Rabelais » pour l'exercice 2020.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives se rapportant à l'exercice,

Considérant que M. LAVERGNE, Adjoint aux finances a été désigné par 22 voix pour et une abstention (M. LAVERGNE) pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Bruno MEREAU, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. LAVERGNE, Adjoint aux finances pour le vote du compte administratif,

Vu la présentation en commission Finances le 17 février 2021,
Conformément à l'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur Lavergne,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré par,

Membres présents et représentés	23
Pour	22
Contre	-
Abstentions	1 (M. MEREAU)

Approuve la présentation faite du compte administratif 2020 du budget annexe Cinéma Le Rabelais

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Arrête les résultats définitifs, tels que ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF CINEMA		DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	122 128, 61 €	122 128, 61 €
	Résultats antérieurs reportés (002)	€	3 182, 80 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	27 482, 20 €	31 109, 75 €
	Solde antérieur reporté (001)		31 733, 17 €
Restes à réaliser		- €	- €

Résultats cumulés	Section de fonctionnement	122 128, 61 €	125 311, 41 €
	Section d'investissement	27 482, 20 €	62 842, 92 €
	TOTAL CUMULE	149 610, 81 €	188 154, 33 €

N° 21.02.23.05 BUDGET ANNEXE – RELAIS SEPIA – COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Après que Monsieur le Maire ait désigné M. LAVERGNE, Adjoint aux finances en qualité de président de séance, le conseil municipal est invité à délibérer sur le compte administratif du budget annexe du relais Sépia pour l'exercice 2020.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives se rapportant à l'exercice,

Considérant que M. LAVERGNE, Adjoint aux finances a été désigné par 22 voix pour et une abstention (M. LAVERGNE) pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Bruno MEREAU, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. LAVERGNE, Adjoint aux finances pour le vote du compte administratif,

Vu la présentation en commission Finances le 17 février 2021,
Conformément à l'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur Lavergne,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré par,

Membres présents et représentés	23
Pour	22
Contre	-
Abstentions	1 (M. MEREAU)

Approuve la présentation faite du compte administratif 2020 du budget annexe Relais Sépia,

Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Arrête les résultats définitifs, tels que ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF SEPIA		DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	107 741, 50 €	107 741, 50 €
	Résultats antérieurs reportés (002)	- €	
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	131 077, 84 €	156 375, 84 €
	Solde antérieur reporté (001)	- €	94 621, 28 €
Restes à réaliser		- €	- €
Résultats cumulés	Section de fonctionnement	107 741, 50 €	107 741, 50 €
	Section d'investissement	131 077, 84 €	250 997, 12 €
	TOTAL CUMULE	238 819, 34 €	358 738, 62 €

N° 21.02.23.06 BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT COLONEL GILLES – COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Après que Monsieur le Maire ait désigné M. LAVERGNE, Adjoint aux finances en qualité de président de séance, le conseil municipal est invité à délibérer sur le compte administratif du budget annexe du lotissement Colonel Gilles pour l'exercice 2020.

Procès-verbal – Conseil municipal du 23 février 2021

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives se rapportant à l'exercice,

Considérant que M. LAVERGNE, Adjoint aux finances a été désigné par 22 voix pour et une abstention (M. LAVERGNE) pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Bruno MEREAU, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. LAVERGNE, Adjoint aux finances pour le vote du compte administratif,

Vu la présentation en commission Finances le 17 février 2021,
Conformément à l'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur Lavergne,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré par,

Membres présents et représentés	23
Pour	22
Contre	-
Abstentions	1 (M. MEREAU)

Approuve la présentation faite du compte administratif 2020 du budget Lotissement Colonel Gilles,
Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Arrête les résultats définitifs, tels que ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	110 686, 67 €	90 295, 11 €
	Résultats antérieurs reportés (002)	- 14 789, 20 €	€
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	100 964, 82 €	107 888, 63 €
	Solde antérieur reporté (001)	€	19 035, 18 €
Restes à réaliser		- €	- €
Résultats cumulés	Section de fonctionnement	125 475, 87 €	90 295, 11 €
	Section d'investissement	100 964, 82 €	126 923, 81 €
	TOTAL CUMULE	226 440, 69 €	217 218, 92 €

N° 21.02.23.07 BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Après que Monsieur le Maire ait désigné M. LAVERGNE, Adjoint aux finances en qualité de président de séance, le conseil municipal est invité à délibérer sur le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2020.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives se rapportant à l'exercice,

Considérant que M. LAVERGNE, Adjoint aux finances a été désigné par 22 voix pour et une abstention (M. LAVERGNE) pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Bruno MEREAU, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. LAVERGNE, Adjoint aux finances pour le vote du compte administratif,

Vu la présentation en commission Finances le 17 février 2021,
Conformément à l'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur Lavergne,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré par,

Membres présents et représentés	23
Pour	22
Contre	-
Abstentions	1 (M. MEREAU)

Approuve la présentation faite du compte administratif 2020 du budget principal,

Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Arrête les résultats définitifs, tels que ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL		DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	4 545 664, 75 €	4 897 895, 62 €
	Résultats antérieurs reportés (002)		458 340, 88 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	1 525 058, 01 €	1 151 457, 09 €
	Solde antérieur reporté (001)	€	- 471 340, 88 €
TOTAL (réalisation + reports)		6 269 615, 24 €	6 566 295, 16 €
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	- €	- €
	Section d'investissement	109 485, 47 €	161 654, 64 €
Résultats cumulés	Section de fonctionnement	4 545 664, 75 €	5 356 236, 50 €
	Section d'investissement	2 105 895, 39 €	1 313 111, 73 €
	TOTAL CUMULE	6 651 560, 14 €	6 669 348, 23 €

Monsieur le Maire remercie pour leur travail M. Michel Lavergne, la Commission des Finances, Mme Virginie Martin ainsi que les services de la comptabilité de la collectivité.

N° 21.02.23.08 BUDGET ANNEXE CINEMA – AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal délibère sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget annexe du cinéma – exercice 2020.

Le compte administratif 2020 présente un solde d'investissement et de fonctionnement excédentaire,

Conformément aux articles L2311-5 et L2311-11 du code général des collectivités territoriales,
Vu la présentation en commission Finances le 17 février 2021,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

Décide d'affecter au budget annexe cinéma « le Rabelais » de l'exercice 2021 le résultat comme suit :

Excédent d'investissement reporté (001)	35 360, 72 €
Excédent de la section de fonctionnement (002)	3 182, 80 €

N° 21.02.23.09 BUDGET ANNEXE RELAIS SEPIA – AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal délibère sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget annexe Relais Sépia exercice 2020.

Le compte administratif 2020 présente un solde d'investissement excédentaire,

Conformément aux articles L2311-5 et L2311-11 du code général des collectivités territoriales,
Vu la présentation en commission Finances le 17 février 2021,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

Décide d'affecter au budget annexe « relais Sépia » de l'exercice 2021 le résultat comme suit :

Excédent d'investissement reporté (001)	119 919, 28 €
Excédent de la section de fonctionnement (002)	- €

N° 21.02.23.10 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COLONEL GILLES – AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal délibère sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget annexe Lotissement Colonel Gilles – exercice 2020.

Le compte administratif 2020 présente un solde d'investissement excédentaire et un solde de fonctionnement déficitaire,

Conformément aux articles L2311-5 et L2311-11 du code général des collectivités territoriales,
Vu la présentation en commission Finances le 17 février 2021,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

Décide d'affecter au budget annexe Lotissement Colonel Gilles de l'exercice 2021 le résultat comme suit :

Excédent d'investissement reporté (001)	19 035, 18 €
Déficit de la section de fonctionnement (002)	- 14 789, 20 €

N° 21.02.23. 11 BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal délibère sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget principal – exercice 2020.

Le compte administratif 2020 présente un solde d'investissement déficitaire et un solde de fonctionnement excédentaire,

Conformément aux articles L2311-5 et L2311-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation en commission Finances le 17 février 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

Décide d'affecter au budget principal de l'exercice 2021 le résultat comme suit :

Excédent d'investissement reporté (001)	- 670 244, 39 €
Financement de la section d'investissement (compte 1068)	618 075, 22 €
Excédent de fonctionnement reporté (002)	357 208, 11 €

N° 21.02.23. 12 TAUX DES IMPÔTS LOCAUX – EXERCICE 2021

M. le Maire indique que le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Les bases d'imposition prévisionnelles sont estimées, dans l'attente de la détermination des bases par la Direction Régionale des Finances Publiques, pour le calcul du produit fiscal à inscrire au budget primitif 2021. Il est proposé de maintenir les taux des trois taxes directes locales pour atteindre ce produit.

Monsieur le Maire rappelle l'évolution des bases fiscales proposées par l'Etat. Aucune augmentation des taux d'impôts locaux n'est envisagée.

Il convient de fixer les taux des impôts locaux pour l'exercice budgétaire 2021.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance des bases fiscales 1259 de 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré par

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-

Abstention :	-
--------------	---

Vote les taux d'impôts locaux selon les barèmes suivants :

Libellés	Bases notifiées	Taux appliqués par décision du conseil municipal.	Variation de taux/N-1	Produit prévu au BP
Taxe d'habitation (TH)	4 042 000	16,82 %	0%	679 864 €
Taxe sur le foncier bâti (TFPB)	4 275 000	20,50 %	0%	876 375 €
Taxe sur le foncier non bâti (TFPNB)	167 200	52,73 %	0%	88 165 €
TOTAL	8 411 080			1 644 404 €

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et au Receveur municipal.

N° 21.02.23. 13 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CONTRAT D’AFFERMAGE - AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DU MARCHE DOMINICAL

Madame Gonzalez, adjointe au Maire chargée de l'animation rappelle au conseil municipal qu'une délégation de service public a été réalisée pour la gestion du marché dominical.

Cette gestion est opérée par voie d'affermage par Monsieur Jean-Pierre MAURICE, fermier des droits de place depuis le 10 avril 2016 et s'achèvera le 9 avril 2021.

Un avenant de prolongation est proposé jusqu'au 30 avril 2021.

Le bureau municipal réuni en séance le 10 février dernier a été amené à se prononcer sur cette demande et a convenu que compte-tenu des procédures à mettre en œuvre et afin d'assurer la continuité du service public, il convient de prolonger ce contrat.

Madame Gonzalez, adjointe au Maire chargée de l'animation demande au conseil municipal de prolonger l'actuel contrat de délégation de service public pour les motifs d'intérêt général précisés ci-avant, conformément à l'article L. 1411-2 du Code Général des collectivités Territoriales.

Vu les articles R.3135-3 et R.3135-5 du code de la commande publique disposant qu'il est possible de modifier en cours d'exécution le contrat initial sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir, sous réserve que la modification envisagée ne soit pas supérieure à 50% du montant du contrat de concession initial,

Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du marché dominical établie entre la commune de DESCARTES et Monsieur Jean-Pierre MAURICE, fermier des droits de place
 Considérant les caractéristiques de cette délégation,

Considérant l'intérêt que revêt cette entreprise délégataire pour sa contribution au fonctionnement et à la gestion du marché dominical et sa contribution à l'animation et à la vitalité de la commune,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Madame Gonzalez,

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré par

Membres présents ou représentés :	23
-----------------------------------	----

Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

Approuve l'avenant de prolongation de la délégation de service public pour la gestion du marché dominical établi entre la commune de DESCARTES et M. Jean-Pierre MAURICE, fermier des droits communaux,

Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 de prolongation concernant la période du 9 au 30 avril 2021.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 21.02.23. 14 APPROBATION DU PRINCIPE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES MARCHÉS FORAINS

Madame Gonzalez, adjointe chargée de l'animation indique aux membres du conseil municipal que la Commune de DESCARTES a confié, depuis le 10 avril 2016, la gestion du marché dominical à M. Jean-Pierre MAURICE, par convention de délégation de service public.

La délégation de service public arrivant à échéance le 30 avril prochain, il y a lieu de s'interroger sur le mode de gestion de ce service public.

Il appartient à la commune de se prononcer sur la future organisation à mettre en place à partir du 1er mai 2021, notamment en ce qui concerne le mode d'exploitation.

La note de présentation annexée à la présente note a pour objet de définir les caractéristiques des prestations devant être assurées par le délégataire et explicite le choix de ce mode de gestion et les caractéristiques des prestations à assurer pour une durée envisagée de 5 ans.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le mode de gestion retenu.

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°93-471 du 24 mars 1993 portant application de l'article 38 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relatif à la publicité des délégations de service public,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 19 février 2021,

Vu le rapport de présentation annexé au présent exposé contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire du service public de la gestion des marchés forains,

Entendu l'exposé de Madame Gonzalez,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré par

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

Approuve le principe de renouvellement de l'exploitation du service public de la gestion des marchés forains dans le cadre d'une délégation de service public pour une durée envisagée de 5 ans;

Approuve le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant précisé qu'il appartient au Maire d'en négocier les conditions conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

Autorise le Maire à engager la procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes conformément à l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 21.02.23. 15 COVID-19 – PARTICIPATION AUX PERTES D'EXPLOITATIONS DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur Marchal, Adjoint aux affaires scolaires indique que la crise sanitaire a conduit la société, délégataire de la restauration scolaire à engager des sommes importantes afin d'assurer le service de restauration aux personnels prioritaires.

A compter du 11 mai 2020, la décision de ré-ouvrir les écoles descartoises a conduit la société SOGERES a engagé des frais importants. Monsieur Le Maire a donc pris la décision de participer à la perte d'exploitation à hauteur de 5 817, 04 €. La Communauté de communes Loches Sud Touraine sera également sollicitée au titre des repas fournis pour l'ALSH.

Vu la convention de délégation de service public de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2016, Considérant l'impact de la crise sanitaire sur le service de restauration scolaire, Entendu l'exposé de Monsieur Marchal,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré par

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

Approuve la participation de la commune de DESCARTES auprès de la société SOGERES délégataire du service de restauration scolaire.

Approuve la participation à la perte d'exploitation liée à la crise sanitaire de la covid-19 à hauteur de 5 817, 04 €

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 21.02.23. 16 APPROBATION DU PRINCIPE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE :

Monsieur Marchal, adjoint au Maire en charge des affaires scolaires rappelle que par délibération du 29 janvier 2016, le Conseil Municipal a décidé en application des articles L2121- 29, L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales de déléguer par affermage le service public de la restauration scolaire et municipale pour une durée de 5 ans.

Monsieur Marchal indique que la convention de délégation de service public du service de restauration scolaire actuellement en vigueur entre la commune de DESCARTES et la société SOGERES arrive à expiration le 31 août 2021. La ville est assistée durant l'ensemble de la procédure par un assistant à maîtrise d'ouvrage, le cabinet Empreintes culinaires (Saint Avertin).

Il appartient à la commune de se prononcer sur la future organisation de la restauration scolaire à mettre en place à partir du 1er septembre 2021, notamment en ce qui concerne le mode d'exploitation.

Le rapport joint à la présente délibération a pour objet de définir les caractéristiques des prestations devant être assurées par le délégataire et explicite le choix de ce mode de gestion et les caractéristiques des prestations à assurer.

Le 19 février 2021, le comité technique s'est prononcé favorablement sur le mode de gestion retenu et en particulier sur la mise à disposition du personnel municipal.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le mode de gestion retenu.

Après l'exposé de Monsieur Marchal, un débat a permis d'entendre plusieurs pistes de réflexions.

Cette nouvelle délégation de service public comprendra quelques nouveautés par rapport à la précédente :

- Avec la Loi Egalim , les circuits courts et les producteurs locaux seront présents
- Un suivi de la DSP, concernant notamment le recouvrement des impayés, devrait être plus strict
- Continuer de travailler en partenariat avec la Communauté de Communes Loches Sud Touraine

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°93-471 du 24 mars 1993 portant application de l'article 38 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relatif à la publicité des délégations de service public,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 19 février 2021,

Vu le rapport de présentation annexé au présent exposé contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire du service public de la restauration scolaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Marchal,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré par

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

Approuve le principe de renouvellement de l'exploitation du service public de la restauration scolaire dans le cadre d'une délégation de service public pour une durée envisagée de 5 ans;

Approuve le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant précisé qu'il appartient au Maire d'en négocier les conditions conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Autorise le Maire à engager la procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes conformément à l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 21.02.23. 17 ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE A COMPTER DE SEPTEMBRE 2021 – DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE DEROGATION

Monsieur MARCHAL, Adjoint au Maire délégué aux Affaires Scolaires et Service Jeunesse, rappelle que les rythmes scolaires sont fixés par le directeur académique des services de l'Éducation Nationale (DASEN) après examen des projets d'organisation élaborés par le Maire, les Conseils d'Écoles et après avis du Conseil Municipal.

Monsieur MARCHAL informe l'Assemblée que, par courrier du 6 novembre 2020, le DASEN rappelle que le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet au DASEN, sur proposition d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'écoles, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures hebdomadaires d'enseignement sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Une demande de dérogation, à cette fin, a été déposée et obtenue en 2018 à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018. Cette dérogation arrive à échéance à la prochaine rentrée scolaire. Les conseils d'écoles publiques se sont prononcés favorablement.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de cette dérogation auprès du DASEN dans les conditions suivantes :

Groupe scolaire de Balesmes

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30-11h45 / 13h30-16h15

Garderie Périscolaire : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 7h30-8h20 / 16h15-18h15

Pause méridienne : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 11h45-13h20

Groupe scolaire de la Côte des Granges

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h00 - 12h00 / 13h30 - 16h30

Garderie Périscolaire : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 7h30 - 8h50 / 16h30 - 18h30

Pause méridienne : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 12h00 - 13h30

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu les articles D.521-10 ; D.521-12 du code de l'éducation ;

Vu le compte rendu du conseil d'école approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,

Entendu l'exposé de Monsieur Marchal,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré par

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

Décide de déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques concernées,

Approuve l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021,

Propose au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) d'organiser la semaine scolaire comme il suit :

Groupe scolaire de Balesmes

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30-11h45 / 13h30-16h15

Garderie Périscolaire : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 7h30-8h20 / 16h15-18h15

Pause méridienne : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 11h45-13h20

Groupe scolaire de la Côte des Granges

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h00 - 12h00 / 13h30 - 16h30

Garderie Périscolaire : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 7h30 - 8h50 / 16h30 - 18h30

Pause méridienne : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 12h00 - 13h30

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 21.02.23.18 ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX PERSONNES DE PLUS DE 80 ANS

Madame Valérie BUREAU, Adjointe à l'Action Sociale, expose à l'assemblée que la municipalité souhaite avoir une action sociale à destination des descartois et descartoises de plus de 80 ans à travers la délivrance de chèques- cadeaux.

Madame Bureau rappelle que la COVID 19 a eu un impact « significatif » sur les commerces de la commune de Descartes. Plusieurs d'entre eux ont subi une baisse d'activité importante. La commune a décidé d'accompagner ces commerçants en créant une action de soutien aux commerces locaux.

Celle ci prendra la forme de distribution de chèques cadeaux d'une valeur de 15€ à toutes les personnes de plus de 80 ans domiciliées sur le territoire communal.

Ces chèques cadeaux seront à utiliser du 1^{er} mars 2021 au 30 juin 2021 dans l'ensemble des commerces (Liste jointe) ayant accepté de participer à l'opération. Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur l'attribution de ces chèques cadeaux.

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Considérant la baisse d'activité subie par les commerçants descartois,
Considérant l'intérêt porté à la population descartoise de plus de 80 ans,
Après avoir entendu l'exposé de Mme Bureau,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir entendu l'exposé et délibéré, par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	18
Contre :	-
Abstention :	5 (Mmes Boisgard, Savatier, MM. Marchal, Munschy et Henon)

Décide l'attribution de chèques cadeaux aux personnes de plus de 80 ans domiciliées sur le territoire communal de DESCARTES.

Indique que les chèques cadeaux d'une valeur de 15€ seront à utiliser du 1^{er} mars 2021 au 30 juin 2021 dans l'ensemble des commerces (Liste jointe) ayant accepté de participer à l'opération.

Précise que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 011, article 6257.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 21.02.23.19 OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE – DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE PAR LA SOCIETE GSM

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une enquête publique est ouverte, du lundi 15 février 2021 au mercredi 17 mars 2021, relative à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière à La Celle Saint Avant, déposée par la société GSM.

Afin de pérenniser son activité, la Société GSM sollicite une autorisation pour un site localisé sur la commune de La Celle Saint-Avant (37) aux lieux-dits « Le Pont Saint-Jean », « Les Boires » et « Les Escardeux ».

La commune de Descartes, étant atteinte par le rayon d'affichage de 3 kms, est appelée à donner son avis dans un délai qui ne peut excéder 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

La demande porte sur une superficie cadastrale de 24,9ha dont 21, 8ha seront exploités. Il n'y aura pas d'installation de traitement sur le futur site, les matériaux seront acheminés vers les installations existantes situées au lieu-dit « La Fosselette » sur la même commune. La demande d'autorisation est sollicitée pour une durée de 25 ans dont 5 consacrées à la remise en état.

Le réaménagement du futur site consistera :

en la création d'un plan sur la partie centrale dont les berges seront aménagées en pentes douces et restitués à une vocation forestière et écologique (boisement alluvial, zone humide ...) ;
en la restitution de terrains agricoles aux extrémités Est et Ouest.

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 11 janvier 2021, une enquête publique concernant ce projet se tient du 15 février au 17 mars. Monsieur Gérard CAUDRELIER, commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif d'Orléans le 28 décembre 2020, tiendra 4 permanences en mairie de La Celle Saint-Avant.

L'enquête publique s'achevant le 17 mars 2021, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de formuler un avis sur cette demande.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement;

Vu la loi n°83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret modifié n° 85-453 du 23 Avril 1985,

Vu les dispositions de la loi S.R.U. du 13 Décembre 2000 et du décret du 27 Mars 2001,

Vu le décret n°2011-2008 du 29 Décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Considérant la demande d'autorisation d'exploiter une carrière à La Celle Saint Avant, déposée par la société GSM.

Entendu que l'enquête publique se déroulera du lundi 15 février 2021 au mercredi 17 mars 2021

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir entendu l'exposé et délibéré, par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

Emet un avis favorable à l'ouverture d'une enquête publique visant à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière à La Celle Saint Avant, déposée par la société GSM, du lundi 15 février 2021 au mercredi 17 mars 2021,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 21.02.23.20 ACQUISITION DE PARCELLE – AVENUE DE LA GARE

Monsieur le Maire informe l'assemblée du souhait d'acquérir la parcelle B 626 située avenue de la Gare à Descartes d'une superficie de 283 m² et appartenant à M. ROY Michel.

Cette parcelle non bâtie est située entre la rue Léveillé et un garage qui est déjà propriété communale. Le montant de cette acquisition est de 3 000 € net vendeur, frais à la charge de la commune.



Suite à négociation, le prix de vente de référence qui est proposé se fixe à hauteur de 10, 60€/m². Monsieur Michel ROY, propriétaire a donné son accord sur ce tarif le 10 février 2021.

Le coût de l'acquisition pour la commune reviendrait à 3 000 € auquel il conviendra d'ajouter les frais liés à l'acte notarié.

M. le Maire précise que cette parcelle est acquise dans le cadre de l'aménagement de la Voie Verte et serait destinée à développer le stationnement.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la proposition de Monsieur le Maire au vendeur en date du 5 février 2021,
Considérant l'acceptation de Monsieur Roy en date du 10 février 2021,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir entendu l'exposé et délibéré, par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

Décide l'acquisition par la commune de DESCARTES de la parcelle cadastrée B 626 située avenue de la Gare totalisant 283 m² et appartenant à Monsieur Michel ROY,

Fixe le montant de cette acquisition sur la base de 10, 60 €/m², soit 3 000 € pour cette parcelle,

Désigne Maître Roy, notaire à Descartes, pour rédiger l'acte d'acquisition correspondant, les frais qui lui sont liés étant à la charge de la commune ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°21.02.23.21 COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE : APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE

Le Maire donne lecture du pacte de gouvernance qui a fait l'objet d'un débat à la conférence des Maires.

La séance est levée à 22h 05.